Instructions et liste du district de Meaux – novembre 1940

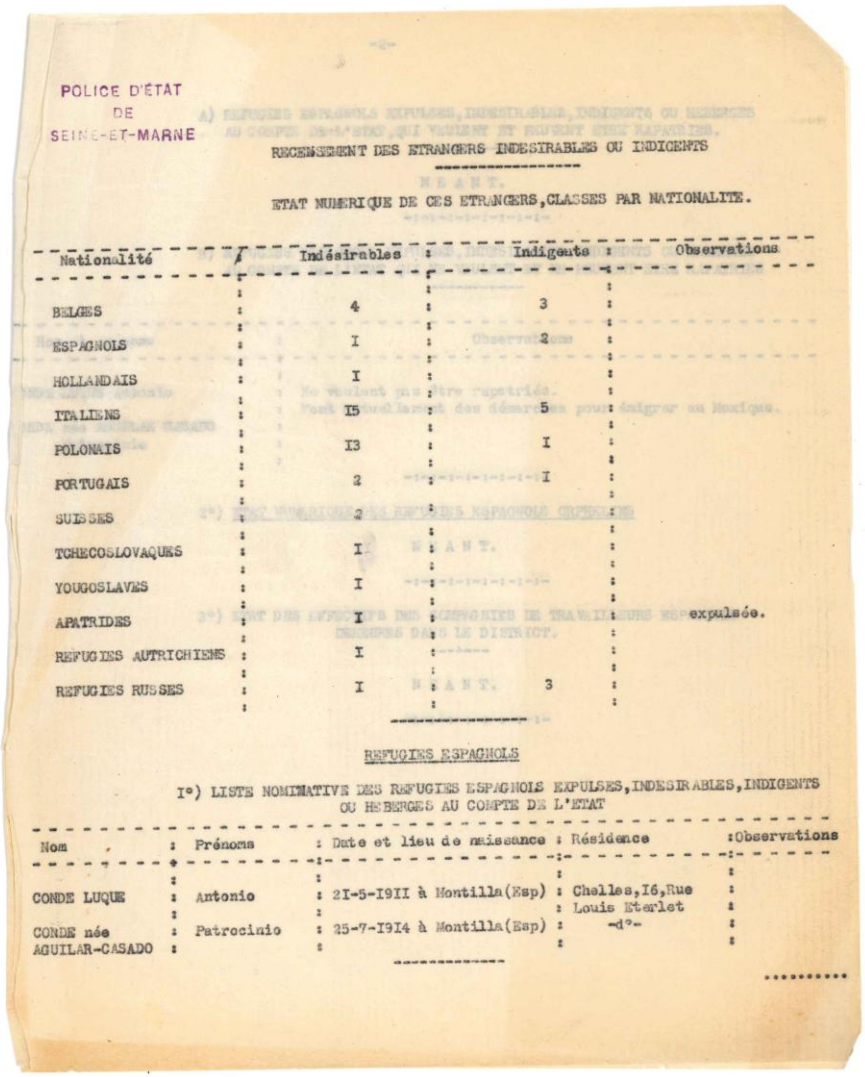

POLICE D'ÉTAT
DE
SEINE-ET-MARNE

RECENSEMENT DES ETRANGERS INDESIRABLES OU INDIGENTS

ETAT NUMERIQUE DE CES ETRANGERS, CLASSES PAR NATIONALITE.

Nationalité	Indésirables	Indigents	Observations
BELGES	4	3	
ESPAGNOLS	I	2	
HOLLANDAIS	I		
ITALIENS	I5	5	
POLONAIS	I3	I	
PORTUGAIS	2	I	
SUISSES	2		
TCHECOSLOVAQUES	I		
YOUGOSLAVES	I		
APATRIDES	I		expulsée.
REFUGIES AUTRICHIENS	I		
REFUGIES RUSSES	I	3	

REFUGIES ESPAGNOLS

I°) LISTE NOMINATIVE DES REFUGIES ESPAGNOLS EXPULSES, INDESIRABLES, INDIGENTS OU HEBERGES AU COMPTE DE L'ETAT

Nom	Prénoms	Date et lieu de naissance	Résidence	Observations
CONDE LUQUE	Antonio	2I-5-I9II à Montilla(Esp)	Chelles, I6, Rue Louis Eterlet	
CONDE née AGUILAR-CASADO	Patrocinio	25-7-I9I4 à Montilla(Esp)	-d°-	

.....

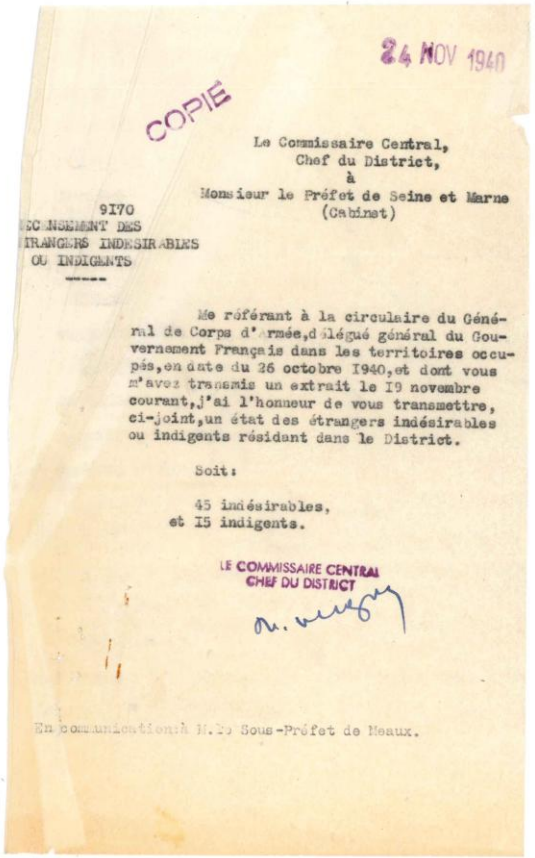

24 NOV 1940

COPIE

Le Commissaire Central,
Chef du District,
à
Monsieur le Préfet de Seine et Marne
(Cabinet)

9I70
RECENSEMENT DES
ETRANGERS INDESIRABLES
OU INDIGENTS

Me référant à la circulaire du Général de Corps d'Armée, Délégué général du Gouvernement Français dans les territoires occupés, en date du 26 octobre I940, et dont vous m'avez transmis un extrait le I9 novembre courant, j'ai l'honneur de vous transmettre, ci-joint, un état des étrangers indésirables ou indigents résidant dans le District.

Soit:

45 indésirables,
et I5 indigents.

LE COMMISSAIRE CENTRAL
CHEF DU DISTRICT

En communication à M. le Sous-Préfet de Meaux.

Archives départementales de Seine-et-Marne – 1814W272

Instructions et liste du district de Meaux – novembre 1940

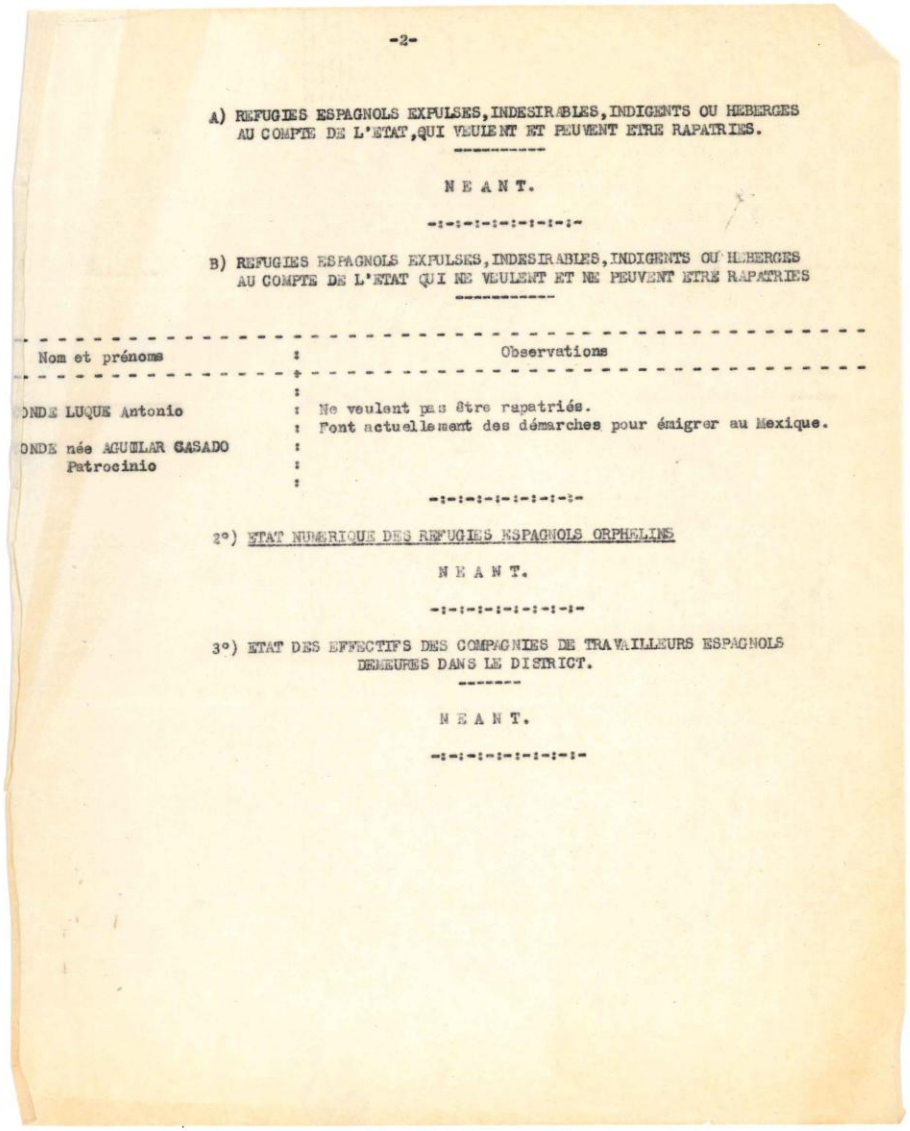

-2-

A) REFUGIES ESPAGNOLS EXPULSES, INDESIRABLES, INDIGENTS OU HEBERGES AU COMPTE DE L'ETAT, QUI VEULENT ET PEUVENT ETRE RAPATRIES.

N E A N T.

B) REFUGIES ESPAGNOLS EXPULSES, INDESIRABLES, INDIGENTS OU HEBERGES AU COMPTE DE L'ETAT QUI NE VEULENT ET NE PEUVENT ETRE RAPATRIES

Nom et prénoms	Observations
ONDE LUQUE Antonio	Ne veulent pas être rapatriés. Font actuellement des démarches pour émigrer au Mexique.
ONDE née AGUILAR CASADO Patrocinio	

2°) ETAT NUMERIQUE DES REFUGIES ESPAGNOLS ORPHELINS

N E A N T.

3°) ETAT DES EFFECTIFS DES COMPAGNIES DE TRAVAILLEURS ESPAGNOLS DEMEURES DANS LE DISTRICT.

N E A N T.

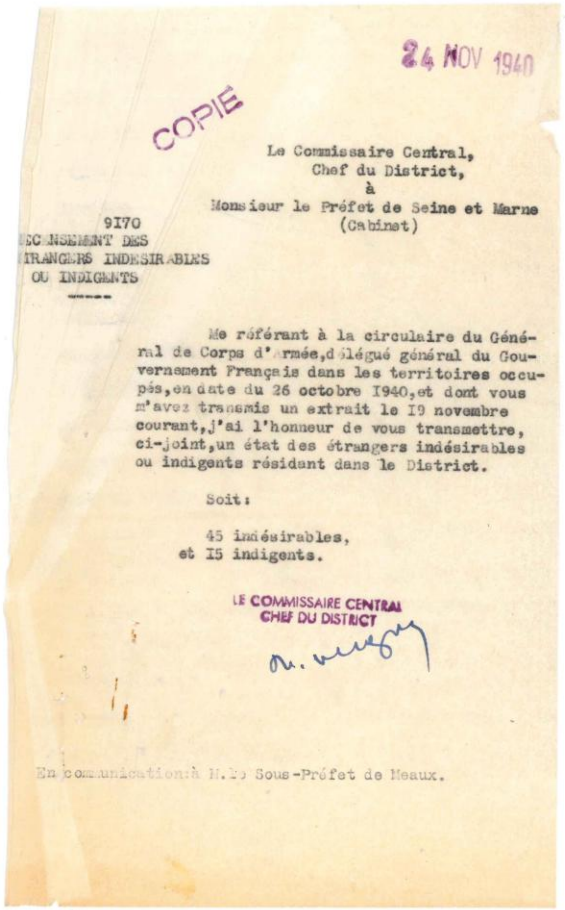

24 NOV 1940

COPIE

Le Commissaire Central,
Chef du District,
à
Monsieur le Préfet de Seine et Marne
(Cabinet)

9170
EC NSEMENT DES
TRANGERS INDESIRABLES
OU INDIGENTS

Me référant à la circulaire du Général de Corps d'Armée, délégué général du Gouvernement Français dans les territoires occupés, en date du 26 octobre 1940, et dont vous m'avez transmis un extrait le 19 novembre courant, j'ai l'honneur de vous transmettre, ci-joint, un état des étrangers indésirables ou indigents résidant dans le District.

Soit :

45 indésirables,
et 15 indigents.

LE COMMISSAIRE CENTRAL
CHEF DU DISTRICT

En communication à M. le Sous-Préfet de Meaux.

Archives départementales de Seine-et-Marne – 1814W272

Instructions et liste du district de Meaux – novembre 1940

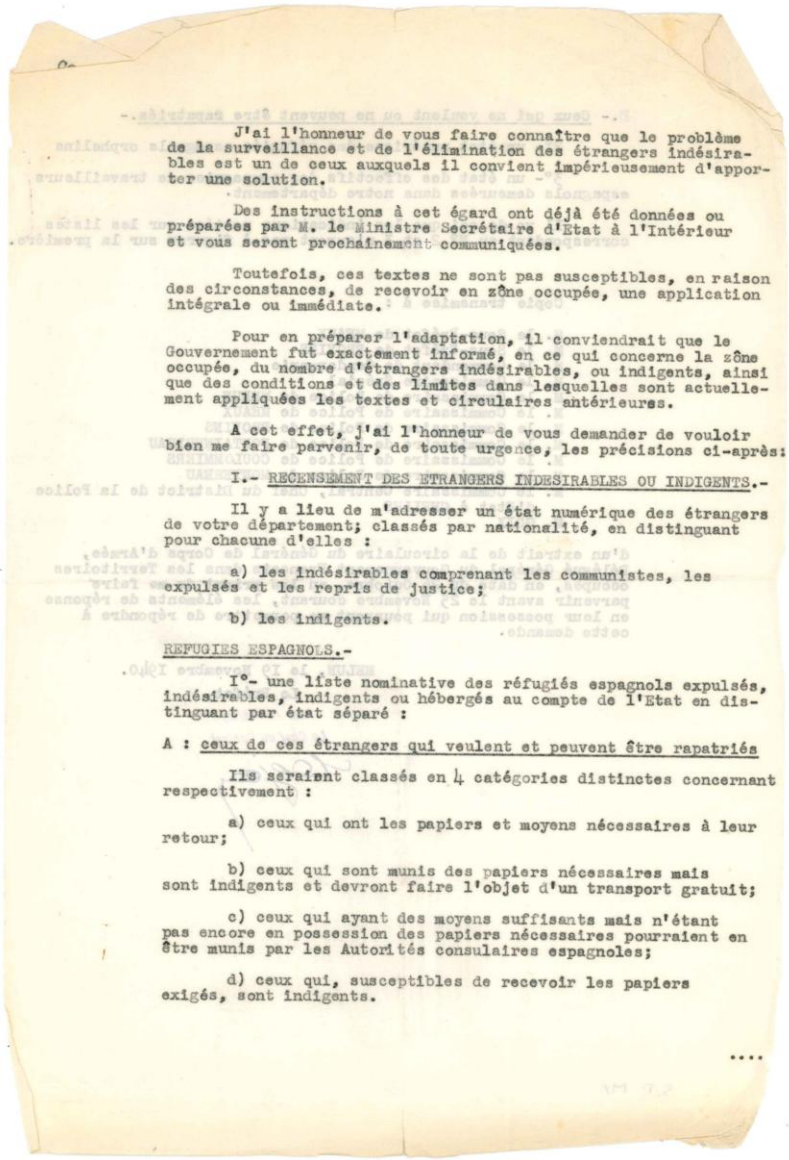

J'ai l'honneur de vous faire connaître que le problème de la surveillance et de l'élimination des étrangers indésirables est un de ceux auxquels il convient impérieusement d'apporter une solution.

Des instructions à cet égard ont déjà été données ou préparées par M. le Ministre Secrétaire d'Etat à l'Intérieur et vous seront prochainement communiquées.

Toutefois, ces textes ne sont pas susceptibles, en raison des circonstances, de recevoir en zône occupée, une application intégrale ou immédiate.

Pour en préparer l'adaptation, il conviendrait que le Gouvernement fut exactement informé, en ce qui concerne la zône occupée, du nombre d'étrangers indésirables, ou indigents, ainsi que des conditions et des limites dans lesquelles sont actuellement appliquées les textes et circulaires antérieures.

A cet effet, j'ai l'honneur de vous demander de vouloir bien me faire parvenir, de toute urgence, les précisions ci-après:

I.- RECENSEMENT DES ETRANGERS INDESIRABLES OU INDIGENTS.-

Il y a lieu de m'adresser un état numérique des étrangers de votre département; classés par nationalité, en distinguant pour chacune d'elles :

a) les indésirables comprenant les communistes, les expulsés et les repris de justice;

b) les indigents.

REFUGIES ESPAGNOLS.-

I°- une liste nominative des réfugiés espagnols expulsés, indésirables, indigents ou hébergés au compte de l'Etat en distinguant par état séparé :

A : ceux de ces étrangers qui veulent et peuvent être rapatriés

Ils seraient classés en 4 catégories distinctes concernant respectivement :

a) ceux qui ont les papiers et moyens nécessaires à leur retour;

b) ceux qui sont munis des papiers nécessaires mais sont indigents et devront faire l'objet d'un transport gratuit;

c) ceux qui ayant des moyens suffisants mais n'étant pas encore en possession des papiers nécessaires pourraient en être munis par les Autorités consulaires espagnoles;

d) ceux qui, susceptibles de recevoir les papiers exigés, sont indigents.

....

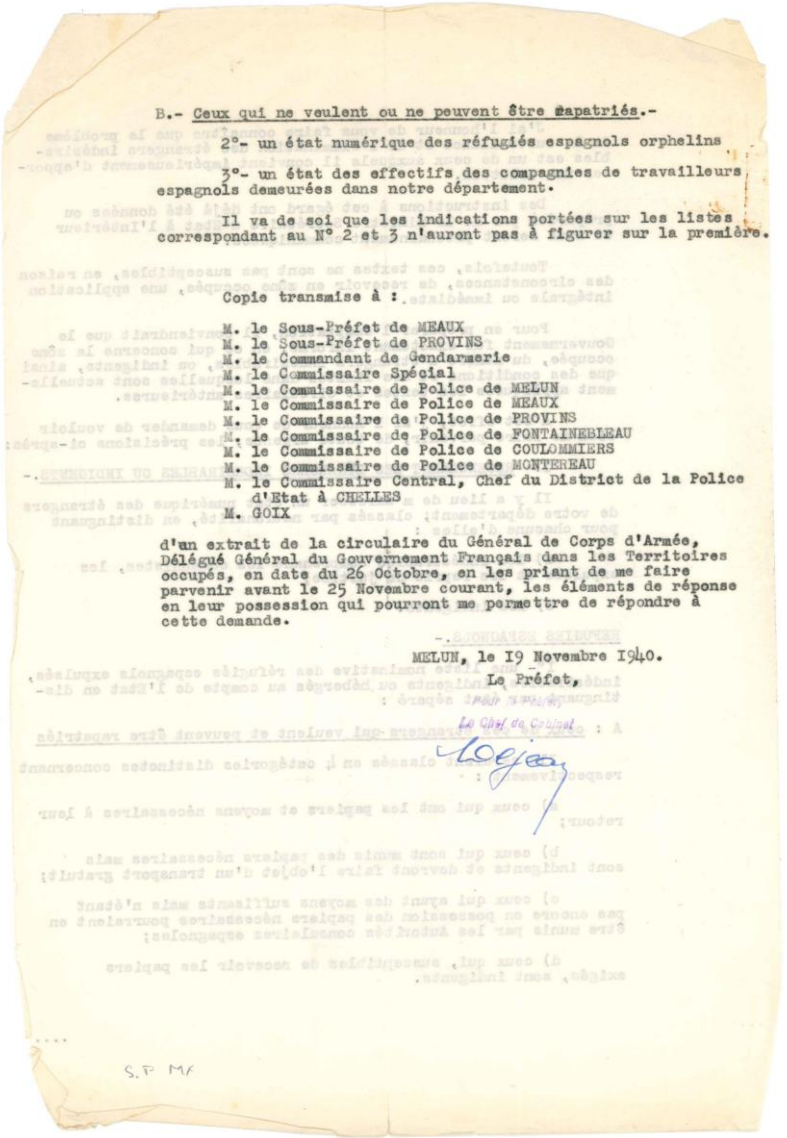

B.- Ceux qui ne veulent ou ne peuvent être rapatriés.-

2°- un état numérique des réfugiés espagnols orphelins

3°- un état des effectifs des compagnies de travailleurs espagnols demeurées dans notre département.

Il va de soi que les indications portées sur les listes correspondant au N° 2 et 3 n'auront pas à figurer sur la première.

Copie transmise à :

M. le Sous-Préfet de MEAUX
M. le Sous-Préfet de PROVINS
M. le Commandant de Gendarmerie
M. le Commissaire Spécial
M. le Commissaire de Police de MELUN
M. le Commissaire de Police de MEAUX
M. le Commissaire de Police de PROVINS
M. le Commissaire de Police de FONTAINEBLEAU
M. le Commissaire de Police de COULOMMIERS
M. le Commissaire de Police de MONTEREAU
M. le Commissaire Central, Chef du District de la Police d'Etat à CHELLES
M. GOIX

d'un extrait de la circulaire du Général de Corps d'Armée, Délégué Général du Gouvernement Français dans les Territoires occupés, en date du 26 Octobre, en les priant de me faire parvenir avant le 25 Novembre courant, les éléments de réponse en leur possession qui pourront me permettre de répondre à cette demande.

MELUN, le 19 Novembre 1940.

Le Préfet,

Le Chef de Cabinet

....

S.P. MF

Archives départementales de Seine-et-Marne – 1814W272